

Monsieur le Commissaire enquêteur,

La préservation de l'avifaune et des chiroptères est au cœur de ce projet.

Ceux qui prétendent que c'est la production d'énergie verte se trompent tant il est notoirement reconnu que les éoliennes ne produisent que 20% du temps et que le reste du temps elles sont couplées à des centrales au gaz ou au charbon avec tous les rejets de CO2 dans l'atmosphère que cela génère.

Il est évident aussi que la Cour Administrative d'Appel de Bordeaux l'a bien mesuré qu'elle a exigé une évaluation environnementale qui présente des garanties d'indépendance et qu'elle a contraint le promoteur éolien à déposer une demande de dérogation à l'interdiction de destruction d'espèces protégées.

Ce territoire de Doussay est évidemment stratégique pour la préservation de l'outarde canepetière mais il est aussi fréquenté par 13 espèces remarquables dont l'œdicnème criard et le busard saint martin, deux espèces protégées au plan national. La Ligue pour la Protection des Oiseaux affirmait dans un rapport de juin 2017 que "les rapaces présentent le taux de mortalité dû aux éoliennes le plus élevé au regard de leurs effectifs" parmi lesquels on trouve le busard saint martin nicheur sur l'aire d'étude de Doussay.

Si les risques avérés pour la survie de l'outarde sont traités avec désinvolture par le bureau d'études, l'appréciation portée sur la situation des chiroptères, espèces protégées dans leur intégralité, est pour le moins choquante.

En premier lieu, on ignore les variétés de chauves souris présentes sur le site et l'aire d'étude immédiate mais on sait seulement qu'il y a neuf espèces différentes et qu'elles ont conduit le bureau d'études à préconiser des mesures de bridages nocturnes des éoliennes, traitement de faveur qui n'a pas été accordé aux rapaces présents sur la zone.

En deuxième lieu, la MRAE dénonce le non respect des mesures préconisées par Eurobats et par la SFPEM, deux organismes indépendants qui ont émis des recommandations pour éviter que la population des chauves souris ne soit d'avantage décimée par les éoliennes; la première recommandation concerne la distance entre les éoliennes et les boisements qui doit toujours être d'au moins 200 mètres (et non 150 mètres comme l'affirme ce bureau d'études). Ensuite, il est recommandé que les rotors des éoliennes ne dépassent pas 90 mètres soit 45 mètres par pale car plus le volume d'air brassé par le rotor est important plus la mortalité est importante. Enfin, il est recommandé que la garde au sol c'est à dire la distance entre le bout de pale et le sol soit supérieure à 50 mètres pour des rotors de plus de 90 mètres.

Ces mesures ont été intégrées dans le Plan National d'Action Chiroptères 2016-2025. Face à ces mesures reconnues, le bureau d'études que les chauves souris de Doussay "volent au niveau de la végétation" et ne sont donc pas concernées par le changement de gabarits des éoliennes". Pourtant le Muséum National d'Histoire Naturelle affirme que les barbastelles, les grands murins et les rhinolophes volent entre 10 et 75 mètres; quant aux sérotines, noctules et pipistrelles leurs vols dépassent les 75 mètres de hauteur. Par ailleurs au regard des mesures de bridage envisagées, elles sont purement cosmétiques, si l'on s'en tient aux mêmes études du MNHN qui affirment que les chauves souris sont actives dès le mois de mars par des températures inférieures à 10° et par des vents allant jusqu'à 11m/s. Les mêmes scientifiques recommandent également d'éviter d'implanter des éoliennes dans les zones écologiques fonctionnelles effectivement fréquentées ou indispensables à l'atteinte d'un état de conservation favorable comme le boisement au milieu du projet de Doussay, les haies le long des chemins agricoles les prairies naturelles et les zones humides et mares.

Au lieu de cela, le bureau d'études n'a pas rendu son étude faite en décembre 2022, les données étant en cours d'analyse... On peut comprendre que la MRAE demande que le promoteur produise les résultats des suivis de mortalité de chiroptères sur les parcs environnants; elle demande aussi que le risque de collision pour les chiroptères soit réévalué pour les éoliennes E3, E4, E5 et E6.

Et le promoteur en réponse se contente d'affirmer avec un certain aplomb que "l'augmentation de la taille des éoliennes est connue pour avoir un effet bénéfique sur les risques de collision de l'avifaune même en cas de repowering" c'est à dire de remplacement d'éoliennes de 130 mètres par des engins de 200 à 240 mètres!

Il est clair que ce projet n'a pas sa place dans ce territoire de protection spéciale et que les artifices utilisés pour minimiser l'impact sur les espèces protégées qui s'y trouvent et s'y reproduisent doivent vous conduire à émettre un avis défavorable.
Dominique de Pontfarcy